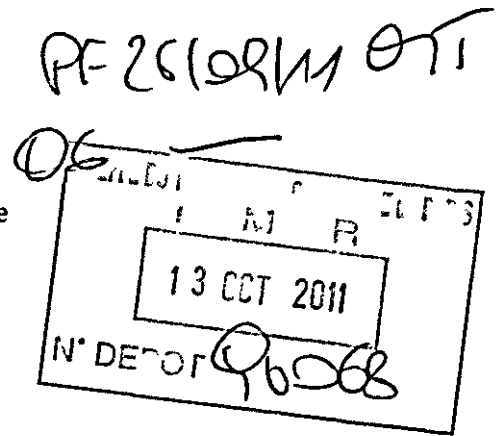




1109569201

|                 |                                                   |
|-----------------|---------------------------------------------------|
| DATE DEPOT      | 2011-10-13                                        |
| NUMERO DE DEPOT | 2011R096068                                       |
| N° GESTION      | 1991B15751                                        |
| N° SIREN        | 353787773                                         |
| DENOMINATION    | A7 MANAGEMENT                                     |
| ADRESSE         | 13 RUE FEROU 75006 PARIS                          |
| DATE D'ACTE     | 2011/09/26                                        |
| TYPE D'ACTE     | PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE |
| NATURE D'ACTE   | MODIFICATION(S) STATUTAIRE(S)                     |

A7 MANAGEMENT  
Société A Responsabilité Limitée  
au capital de 1 800 000 €  
13 rue Ferou – 75006 PARIS  
RCS PARIS 353 787 773



## Procès-verbal des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire du 26 septembre 2011

L'an deux mille onze le 26 septembre à 10 heures

91375751

Les associés de la société A7 MANAGEMENT société à responsabilité limitée au capital de 1 800 000 € divisé en 111 609 parts sociales de même valeur nominale se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au siège social sur convocation de la gérance faite conformément aux statuts

La feuille de présence émise par les associés en entrant en séance permet de constater que sont présents

- SARL SIGUER titulaire de 111 607 parts sociales
- Mademoiselle Sandrine POPOVIC, titulaire de 2 parts sociales

Les associés présents représentant la totalité des parts sociales émises par la société l'Assemblée Générale Extraordinaire est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur toutes les décisions qui lui seront soumises

L'assemblée est présidée par Monsieur Jean Marc GALABERT en sa qualité de représentant de la société SIGUER associé possédant le plus grand nombre de parts

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée

- les copies des lettres de convocation remises ou adressées aux associés
- la feuille de présence
- le rapport de la gérance
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée
- un exemplaire des statuts de la Société

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant dans les délais requis. L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant

h

## Ordre du jour

- Dissolution sans liquidation de la société LA FINANCIERE ARIEGEOISE
- Suppression de l'article 22 des statuts
- Questions diverses
- Pouvoirs à donner

Le Président donne lecture à l'Assemblée du rapport du gérant puis déclare la discussion ouverte

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes

### Première résolution

L'assemblée générale après avoir entendu la lecture du rapport du gérant approuve la dissolution sous le régime de l'article 1844 5 du Code civil et sous le régime fiscal de l'article 210 O A du Code général des impôts de la société LA FINANCIERE ARIEGEOISE dont la société A7 MANAGEMENT détient la totalité des 504 actions

L'assemblée générale décide de fixer la date d'effet comptable de la dissolution confusion de la société LA FINANCIERE ARIEGEOISE à l'issue du délai d'opposition accordé par la loi aux créanciers sociaux

En conséquence elle donne tous pouvoirs à Monsieur Jean Marc GALABERT gérant à l'effet de souscrire la déclaration de dissolution de la société LA FINANCIERE ARIEGEOISE passer et signer tous actes et généralement faire le nécessaire

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité**

### Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de supprimer l'article 22 des statuts la société n'étant plus dotée de Commissaires aux comptes

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité**

### Troisième résolution

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original d'une copie ou d'un extrait du procès verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité**

✓

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole la séance levée par le  
Président à 11 h

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès verbal qui a été signé après lecture par les  
associés

A handwritten signature in black ink, consisting of several stylized, overlapping strokes.